

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais bénéficie d'une diversité faunistique et floristique et de nombreux milieux d'intérêt écologique, qui sont néanmoins soumis à de nombreuses pressions (pollution et pesticides, urbanisation résidentielle et commerciale, déprise et mitage des espaces agricoles et naturels créant des ruptures dans les continuités écologiques). Les objectifs sont :

- La **préservation** de l'environnement et la **mise en valeur** de la biodiversité agenaise
- Le **soutien des politiques territoriales** en faveur de la biodiversité
- La **sensibilisation à l'environnement** de tous les publics

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant au maintien de la biodiversité :

- Réalisation **d'études de faisabilité et d'investissements** : agroforesterie, guide faunistique et floristique, cheminements de découverte, alternatives aux pesticides...
- Actions collectives de sensibilisation et de promotion en faveur de la **préservation des continuités écologiques** et des **pratiques respectueuses** de l'environnement

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations, agriculteurs...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation, de restauration et de mise en valeur des sites et des milieux** (mobilier, balisage, scénographie...)

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une subvention **minimale de 2 000€** et **limitée à 15 000€ pour les études**
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés